# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2021

## SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

| Commission   |  |
|--------------|--|
| Gouvernement |  |

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 14

présenté par Mme Anthoine

### **ARTICLE 4**

Substituer aux mots:

« d'incendie et de secours »

les mots:

« départementaux ou territoriaux des pompiers ».

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

La proposition de loi entend redéfinir les missions, mais aussi renommer les SDIS (Services Départementaux d'Incendie et de Secours), avec notamment l'objectif, aux dires de l'exposé des visibilité motifs, d'en renforcer la politique Elle fait le choix de la dénomination « SIS » (Service d'Incendie et de Secours) pour remplacer la dénomination **SDIS** Les départements ont exprimé le souhait qu'une autre dénomination puisse être trouvée, laquelle conserverait la mention du principal financeur de ces établissements publics, à savoir le département. Il convient en outre de prévoir dans cette dénomination le terme de « pompiers » qui beaucoup plus évocateur pour concitoyens. est nos Cet amendement propose ainsi de remplacer l'appellation « SDIS » par celui de « SDP » pour « Service Départemental des Pompiers ».